

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 novembre 2013.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DU 139 - Secteur « Chapelle International » (18e).- Protocole d'accord entre la Ville de Paris, la SNCF, RFF et la SNEF relatif à la cession de terrains et volumes immobiliers devant permettre la réalisation d'équipements publics.- Convention de projet urbain partenarial avec la SNEF.

Mme Anne HIDALGO, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.332-11-3 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013 par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'autoriser la signature, d'une part d'un protocole entre la Ville de Paris, la SNCF, RFF et la SNEF et d'autre part d'une convention de projet urbain partenarial avec la SNEF ;

Vu le plan de l'opération d'aménagement ;

Vu le projet de protocole à intervenir entre la Ville de Paris, la SNCF, RFF et la SNEF ;

Vu le projet de convention de projet urbain partenarial à intervenir avec la SNEF ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 4 septembre 2013 ;

Vu la saisine de M. le Maire du 18e arrondissement en date du 25 octobre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 4 novembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer le protocole d'accord entre la Ville de Paris, la SNCF, RFF et la SNEF.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention de projet urbain partenarial à intervenir avec la SNEF.

Article 3 : La recette de 3.500.000 € à provenir de la participation de la SNEF dans le cadre du projet urbain partenarial sera exécutée compte 1388 fonction 8249 du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2013 et/ou suivants).